RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Commune de la Norville

Conseil Municipal

Séance du 26 février 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

Table des matières

1. Cadre légal et réglementaire 3
2. Contexte général 4
3. Eléments financiers au niveau national 9
4. Orientations budgétaires de la commune 14
A. Recettes de fonctionnement 14
a. Produits des services et du domaine 16
b. Impôts et taxes 16
c. Dotations et participations 18
B. Dépenses de fonctionnement 19
a. Charges à caractère général 20
b. Charges de personnel 20
c. Autres charges de gestion courante 21
C. Epargne brute 22
D. Gestion de la dette 23
G. Investissement 25
H. Prospective et principaux projets 2024 26

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

1. Cadre légal et réglementaire

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312–1 et L 2531-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil municipal. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2024 au regard notamment des projections effectuées et des dispositions issues du projet de loi de finances pour 2024, et, d'autre part, sur les objectifs de la commune et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

La présentation du ROB 2024 qui suit s'articulera autour des axes suivants :

- Le contexte économique général ;
- Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2024 impactant l'échelle communal et la commune de La Norville ;
- La situation budgétaire de la commune : rétrospective et prospective (évolution du fonctionnement dont un point sur les ressources humaines, en dépenses et recettes, évolution de l'investissement).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Il est transmis au représentant de l'Etat, publié, et envoyé au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

2. Contexte général

Nous aborderons dans cette première partie du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), les données économiques internationales, nationales et locales qui impactent la préparation du budget 2024 de la Commune de La Norville.

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les prospectives générales.

A/ Au niveau international, des perspectives économiques contrastées et fragiles

Après la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la reprise mondiale demeure lente et inégale. Bien que l'économie ait fait preuve de résilience cette année, la réouverture de certaines économies ayant provoqué un rebond et l'inflation ayant quelque peu diminué après avoir atteint un sommet l'année dernière, il est encore trop tôt pour se réjouir.

L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement, et les disparités se creusent entre les régions. Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et de la fragmentation géoéconomique accrue.

D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.

Après un effondrement en 2020 (-3,1 %) lié à la pandémie, puis un rebond spectaculaire en 2021 (+6%) l'économie mondiale a généré une croissance de 3,5% en 2022.

Cette tendance au ralentissement de la croissance devrait être confirmée en année pleine 2023 puis en 2024. Le FMI projette en effet une croissance mondiale de 3% en 2023 et de 2,9% en 2024, principalement portée par les pays émergents. La prévision n'est a contrario dans la zone euro que de 0,7% en 2023 et 1,2% en 2024.

On peut constater que les crises internationales conduisent à une fragmentation des marchés et font peser des risques sur la circulation des produits de base : produits alimentaires, mais aussi minerais rares essentiels aux composants électroniques et au développement de batteries comme alternative aux énergies fossiles. Ces facteurs peuvent conduire à des difficultés d'approvisionnement et à une forte volatilité des prix, avec des conséquences potentiellement désastreuses pour les populations les plus fragiles et un impact sur

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

les investissements en matière de transition énergétique. (Source FMI, perspectives de l'économie mondiale, octobre 2023).

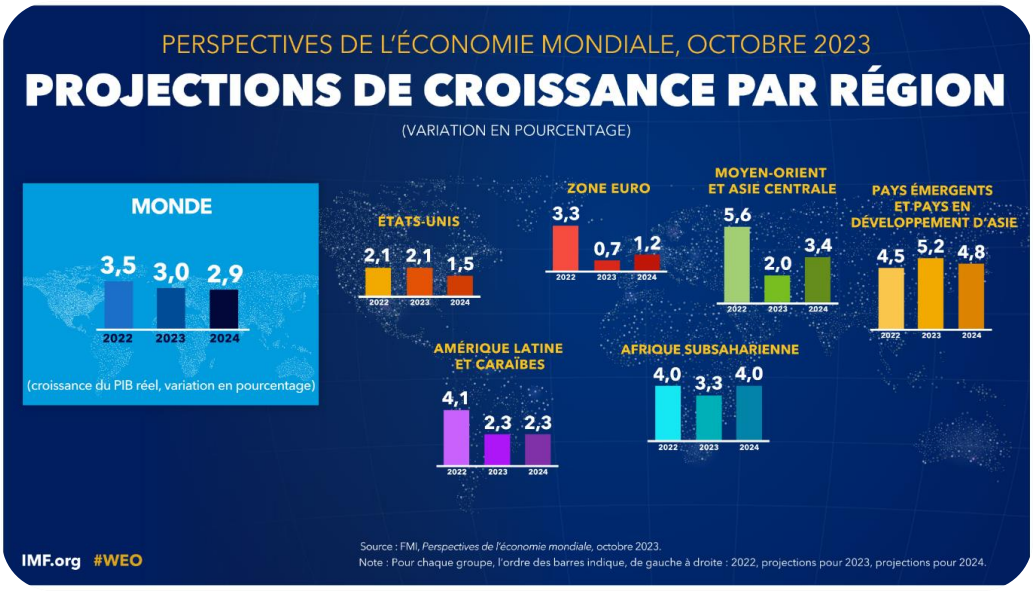

Le pic d'inflation a été atteint en 2022, mais l'OCDE souligne une tendance inflationniste persistante. Pour la zone euro, les projections sont de 5,5% en 2023 puis 3% en 2024. (Source perspectives économiques de l'OCDE, septembre 2023).

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

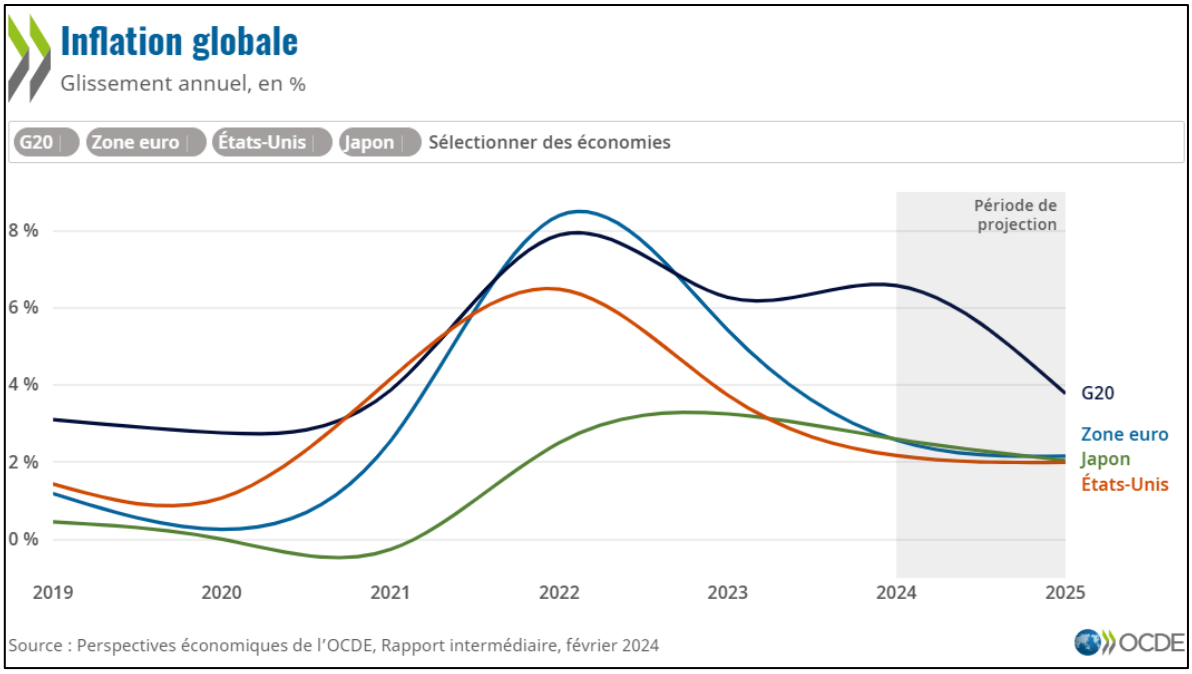

Le taux de chômage dans la zone euro se stabilise à un niveau historiquement bas, autour de 6,5% depuis plusieurs mois, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14% chez les jeunes de moins de 25 ans (source Eurostat août 2023).

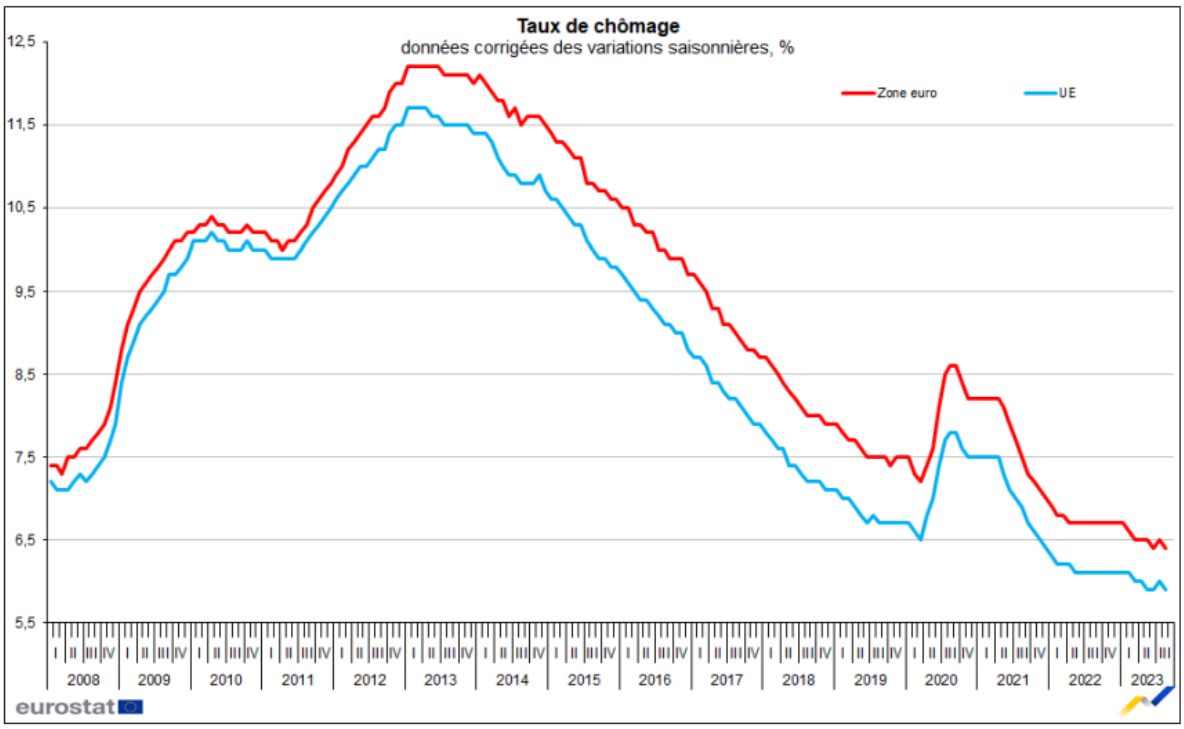

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

B/ Le contexte économique national

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance de l'ordre de 1% en 2023. Pour 2024, le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement table sur un taux de 1,4% (1,3% selon l'OCDE).

S'agissant de l'inflation, l'année 2022 a connu un pic (5,9%) mais amorti notamment par le bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et moins marqué que dans d'autres économies similaires). Le reflux amorcé a certes été freiné par de nouvelles hausses des prix de l'énergie à l'été 2023, mais il s'est toutefois poursuivi. Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France (septembre 2023), l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé en moyenne annuelle) devrait s'établir à 5,8% en 2023 et retomber à 2,6% en 2024.

Le taux de chômage, en baisse continue du 3ème trimestre 2021 (8%) au 1er trimestre 2023 (7,1%) a connu une légère remontée au 2ème trimestre 2023 (7,2%). Les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais sur un rythme plus modéré qu'en 2022.

C/ Les politiques monétaires

Le contexte inflationniste a poussé la majorité des banques centrales à revaloriser leurs principaux taux directeurs en 2022. La détente des taux n'a pas encore commencé, car si l'inflation a globalement décéléré, elle reste encore au-dessus des cibles des banques centrales.

Ainsi aux Etats-Unis, la Réserve fédérale n'a pas relevé son taux directeur en septembre 2023, mais une hausse est attendue d'ici la fin de l'année, ce qui aurait pour conséquence une nette remontée des taux longs américains.

De son côté, la Banque Centrale Européenne a augmenté ses taux directeurs de 25 points de base en septembre 2023 en réaffirmant l'objectif de ramener l'inflation à un niveau proche de 2%. Il pourrait s'agir du dernier mouvement de hausse, sauf évolution inattendue des indicateurs économiques. Les taux directeurs sont annoncés comme maintenus « à des niveaux suffisamment restrictifs, aussi longtemps que nécessaire ». Dans ce cadre, les investisseurs n'anticipent pas de baisse avant mi-2024.

D/ La situation des finances publiques locales

Dans une publication au ton résolument optimiste et qui apparaît relativement éloignée de la réalité constatée dans les communes fortement engagées en matière de transition écologique et de solidarité, la Cour des Comptes annonçait en juillet 2023 que les collectivités territoriales ont connu en 2022 « une situation financière très favorable » (Cour des comptes, les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1, juillet 2023).

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

Il apparaît que la progression des recettes des collectivités en 2022 doit beaucoup à la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux Régions, Départements et EPCI. Cette dynamique influence ainsi fortement la vision globale mais ne bénéficie pas aux communes, par ailleurs fortement impactées par l'augmentation du prix de l'énergie du fait des bâtiments présents dans leur patrimoine et des prix des denrées alimentaires.

A l'inverse des Régions et Départements, le bloc communal (communes et EPCI) a vu en 2022 ses dépenses de fonctionnement progresser davantage que ses recettes, un écart plus marqué pour les communes (+ 5,2% pour les recettes contre +5,9% pour les dépenses, toutes strates de population confondues). De même le niveau d'épargne brute des communes stagne en 2022 (+1,8%), contrastant avec celui des EPCI (+9,9%), Départements (+5,8%) et Régions (+8,3%).

Tous les échelons de collectivités ont augmenté en 2022 leurs dépenses d'investissement, et ont subi les effets de l'inflation. La progression est particulièrement marquée pour les communes (+10%), qui portent à elles seules plus de 38% de l'investissement local. Leur besoin de financement externe a augmenté, couvert par une augmentation de 4% du recours à l'emprunt, malgré des conditions de financement moins favorables.

Dans son deuxième fascicule sur les finances publiques locales, en octobre 2023, la Cour des comptes reconnait que la tendance générale pour 2023 est à la dégradation, et que « les communes et les intercommunalités sont les entités locales qui supportent le plus les conséquences directes et indirectes de l'inflation ».

Dans ses observations, l'Association des Maires de France (AMF) alerte de façon constante sur le risque que fait peser « l'effet ciseaux » et le renchérissement des coûts des travaux sur les programmes d'investissement des communes. Comme l'a souligné André Laignel, Vice-Président de l'AMF, les communes sont "sous l'effet d'un double étouffement, un étouffement administratif et un étouffement financier" avec la multiplication des contraintes réglementaires et administratives, et la raréfaction des ressources financières et des leviers fiscaux. Une enquête de l'AMF indique que 71% des collectivités répondantes ont revu à la baisse leurs projets d'investissements 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

3. Eléments financiers au niveau national

Après trois mois de débats et vingt-trois recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution de la Vème République, la version définitive du projet de loi de finances 2024 a été adoptée le 29 décembre 2023 et est parue au Journal Officiel le 30 décembre 2023 (Loi n° 2023-1322).

En préambule de l'analyse des principales mesures de cette loi pour les collectivités, il faut souligner que si un effort considérable est attendu des collectivités pour contribuer à la résorption du déficit public (censé revenir de 4 ,9% à 4,4% du PIB en 2024 puis 2,7% en 2027), la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP 2023-2027) reste floue sur les mesures qui doivent les inciter à suivre cette trajectoire ; tout au plus le texte introduit-il un objectif non contraignant de réduction des dépenses de fonctionnement de -0,5% par an en volume avec le traditionnel encadrement pluriannuel des dotations de l'Etat.

Au regard des trois derniers exercices, le seul changement observé serait que tous les échelons seraient mis à contribution à travers une réduction de la DCRTP (dotation de compensation) et, pour les communes qui le perçoivent encore, du FDPTP (fonds de compensation de l'Etat versé par l'intermédiaire des Départements).

➢ LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION

Les concours financiers de l'Etat totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités.

Les principales mesures inscrites dans la loi de finances 2024 sont les suivantes :

- DGF : augmentation de l'enveloppe de 320 M€ (répartie comme suit : 150 M€ sur la DSR, 140 M€ pour la DSU et 30 M€ pour la dotation d'interco)

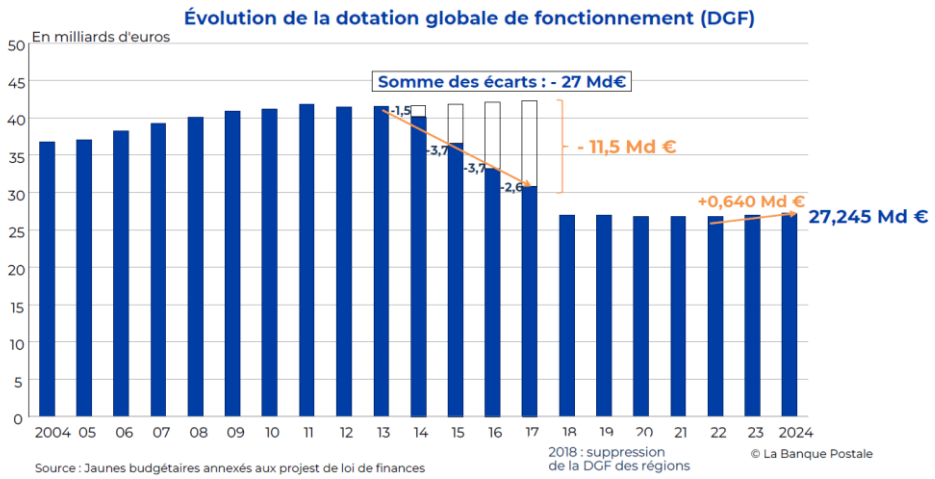

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

- Minoration des variables d'ajustement de 67 M€ (dont -12 M€ sur le bloc communal du FDPTP et -27 M€ sur la DCRTP communale et intercommunale)

- Augmentation des dotations d'intercommunalité dont le financement sera exclusivement assuré par l'écrêtement des dotations de compensation des intercommunalités

- FCTVA : élargissement de l'assiette (incluant de nouveau les dépenses d'aménagement de terrains)

- Inscription d'une augmentation des crédits du Fonds Vert de 500 M€ pour atteindre 2,5 Md€ (pour lequel le Gouvernement a précisé souhaiter soutenir les intercommunalités dotées de PCAET à hauteur de 250 M€ de l'enveloppe totale du Fonds Vert).

S'agissant des indicateurs financiers, la Loi de finances 2024 prend acte de la disparition de la CVAE dans le panier des recettes des collectivités locales et de son remplacement par une fraction de TVA et adapte en conséquence les indicateurs de richesse et de pression fiscale. Ainsi, au produit de CVAE perçu, est substitué la fraction de TVA « CVAE ». Il en est de même pour les calculs du potentiel fiscal et du CIF (coefficient d'intégration fiscale).

Une autre mesure d'importance contenue dans la Loi de finances concerne la généralisation des « budgets verts » avec l'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales :

- Annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » : obligatoire à partir du compte administratif 2024 pour les collectivités et établissements publics locaux de plus de 3500 habitants, cet état a pour objectif de présenter les dépenses d'investissements qui contribuent aux objectifs de transition écologique de la France (cette annexe sera optionnelle lors du vote du budget mais obligatoire au compte administratif ; une 1ère évaluation de la démarche sera effectuée en 2026 en vue d'appliquer un cadre normalisé sur la budgétisation verte en 2027)

- Annexe intitulée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » : à partir de 2024, les collectivités et établissements publics locaux de plus de 3500 habitants pourront – de manière optionnelle – présenter cette annexe qui a pour but de présenter le montant de la dette consacrée à des dépenses d'investissement qui contribuent à des objectifs environnementaux.

➢ **LES MESURES FISCALES**

<u>Revalorisation des valeurs locatives</u>

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances mais codifié à l'article 1518 bis du Code général des impôts et est basé sur les évolutions des indices des prix à la consommation.

Ainsi, cette revalorisation forfaitaire est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elles et positive, constatée sur un an au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation (IPCH).

Après une hausse historique à 7,1 % en 2023, la revalorisation 2024 sera de 3,9 % sur les valeurs locatives des locaux d'habitation.

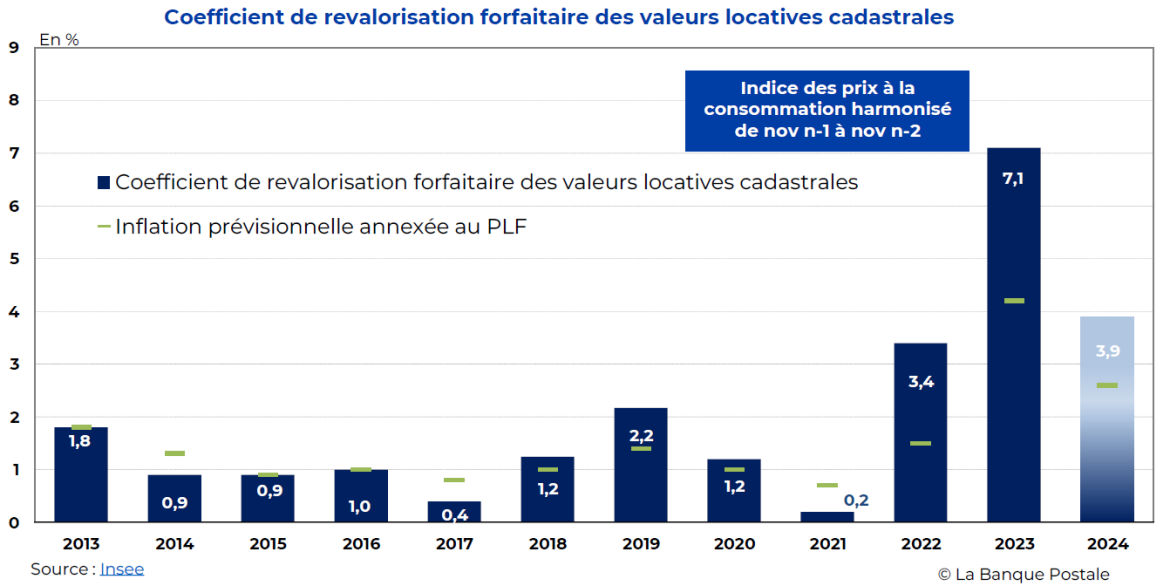

<u>Exonération de longue durée de taxe foncière</u>

L'article 71 de la Loi de finances 2024 créé une nouvelle exonération de TFPB de longue durée pour les logements sociaux qualifiés comme tels depuis au moins 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique et respectant les conditions suivantes :

- Effectuer des travaux de rénovation lourde
- Concerner des logements achevés depuis au moins 40 ans
- Réaliser des travaux qui doivent se traduire par un passage de classement de performance énergétique de classement E, F ou G (avant travaux) à A ou B (après travaux)
- Respecter les normes d'accessibilité, de qualité sanitaire et de sécurité d'usage à l'issue des travaux
- Obtenir une décision d'agrément délivrée par le représentant de l'Etat dans le département.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

Cet article vient compléter le Code général des impôts (article 1384 C bis) et précise que cette exonération est de droit et qu'elle sera compensée par l'Etat aux collectivités à hauteur du produit des bases exonérées par le taux 2023 de TFPB.

Par ailleurs, l'article 143 met à jour les critères d'accès aux exonérations facultatives de TF liées aux performances énergétique des logements neufs.

Les autres mesures fiscales

Les autres mesures fiscales contenues dans la loi de finances 2024 concernent :

- La modification des règles de lien entre les taux : à compter de 2024, les communes et EPCI auront la possibilité d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale => hausse limitée pour un EPCI à 5 % du taux moyen national constaté en N-1 dans les EPCI (si le taux de la collectivité est inférieur à 75 % de la cette moyenne) – sans condition de lien entre les taux

- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 des dispositifs d'exonérations de taxe foncière dans les QPV.

En outre, il faut également souligner que la loi de finances reporte à 2026 (initialement reportée à 2025 dans la Loi de finances 2023) les travaux d'actualisation des valeurs locatives pour les locaux professionnels et commerciaux.

- **LES AUTRES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024**

Création d'une nouvelle taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour au profit d'IDFM

L'article 140 de la Loi de Finances institue, à compter de 2024, une taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour perçue en Ile de France par les communes et les EPCI.

Le produit de cette taxe sera reversé à Ile-de-France Mobilités.

Il s'agit d'une taxe instaurée de plein droit qui vient de se cumuler aux deux autres taxes additionnelles déjà mises en place au profit du Département de l'Essonne et de la SGP sur la taxe de séjour instaurée par la Communauté d'agglomération Coeur d'Essonne en 2023.

Pérennisation et déploiement du compte financier unique (CFU)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

La loi de finances 2019 instaurait une expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire 2021.

La Loi de finances 2024 précise le déploiement définitif de ce nouveau document budgétaire et indique qu'il devra se substituer, au plus tard pour l'exercice 2026, au compte administratif et au compte de gestion.

La « garantie 280 »

Le plafonnement du prix de l'électricité à 280 €/MWh HT en moyenne est reconduit en 2024.

Ce dispositif, mis en place en 2023 par le décret n°2023-62 paru le 4 février 2023, permettait aux collectivités qui emploient moins de 10 ETP et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 2 M€ et qui ont signé un contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2023 en 2022, de bénéficier d'une garantie de prix de la part énergie (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture limité à 230 €/MWh pour leurs sites raccordés au réseau métropolitain continental. Le prix de l'acheminement (le Turpe) représentant environ 50 €/MWh sur la facture, ce dispositif correspond à la « garantie 280 » annoncée par le Gouvernement début janvier 2023, soit un plafonnement à 280 €/MWh HT en moyenne sur toute l'année 2023.

En 2024, le dispositif est prolongé pour les collectivités qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024 (cf. décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023).

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

4. Orientations budgétaires de la commune

Concernant le budget 2024 comme celui de 2023, la commune doit faire face à la hausse des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des produits manufacturés ayant une forte composante gaz/pétrole, mais aussi au resserrement des taux directeurs des banques centrales avec pour corollaire le renchérissement du crédit.

A ce contexte peu favorable s'ajoute la montée des risques climatiques et contraintes environnementales qui induisent des charges supplémentaires, financières et procédurales, alourdissant les processus décisionnels et le poids des investissements.

Malgré ces difficultés, la commune doit continuer d'investir pour la continuité de ses services publics communaux et pour son développement.

C'est pourquoi il est proposé de maintenir certains investissements au prix d'une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement, gage de la préservation d'une certaine capacité d'autofinancement.

La commune devra intégrer dans ses charges de fonctionnement les effets des réformes des ressources humaines en année pleine. Contrainte d'autant plus forte que la commune mène une politique de surveillance stricte de sa masse salariale et que les marges de manœuvre sur les effectifs sont très réduites.

Malgré cela, la municipalité fait le choix d'affronter cette situation sans augmenter la fiscalité locale (TFB), par la stricte maitrise des dépenses de fonctionnement et par une approche sélective des besoins en investissement, la priorité étant donnée aux chantiers déjà lancés ou reportés en 2023, aux opérations de gros entretien du bâti dans une logique de remise à niveau des conditions de sécurité et d'aménagements indispensables au bon fonctionnement des services.

A. Recettes de fonctionnement

La gestion de la section de fonctionnement, et plus particulièrement des recettes conditionne la capacité d'investissement et d'autofinancement de la commune. Retraitées de l'éventuel excédent de fonctionnement reporté, les recettes de la commune sont constituées à plus de 70% du produit de la fiscalité locale. Ainsi, une quelconque variation des bases, que ce soit en raison d'une évolution physique ou normative, impacte directement les capacités de la commune à investir.

Le bilan 2023 laisse entrevoir une augmentation de 7,75% des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

Recettes de fonctionnement	2022		2023	
	Voté	CA	Voté	CA provisoire
013 - Atténuations de charges	46 125 €	98 250 €	50 700 €	102 238 €
70 - Produits des services et du domaine	514 505 €	669 441 €	577 300 €	663 341 €
73 - Impôts et taxes	2 959 222 €	2 971 816 €	3 189 499 €	3 209 770 €
74 - Dotations et participations	569 406 €	569 629 €	542 108 €	542 539 €
75 - Autres produits de gestion courante	26 130 €	38 118 €	207 423 €	166 355 €
76 - Produits financiers	4 €	3 €	4 €	4 €
77 - Produits exceptionnels	500 €	0 €	500 €	0 €
Sous-total recettes réelles	**4 115 892 €**	**4 347 258 €**	**4 567 534 €**	**4 684 248 €**
Variation voté n-1			10,97%	
Variation CA n-1				7,75%
042 - Opérations d'ordre	3 013 €	2 163 €	2 505 €	2 505 €
Sous-total recettes d'ordre	**3 013 €**	**2 163 €**	**2 505 €**	**2 505 €**
Total recettes	**4 118 905 €**	**4 349 421 €**	**4 570 038 €**	**4 686 753 €**

Clé de lecture :

Les colonnes « voté » correspondent aux montants cumulés votés au cours de l'année (Budget Primitif et Décisions Modificatives).

La colonne « CA 2022 » indique le résultat consolidé du Compte Administratif 2022.

La colonne « CA provisoire 2023 » indique les montants réalisés provisoires. Ces montants sont susceptibles d'évoluer puisque les opérations de clôture ne sont pas encore terminées.

La ligne « Variation voté n-1 » compare le montant voté en 2023 à celui voté en 2022.

La ligne « Variation CA n-1 » compare le montant réalisé prévisionnel du CA de 2023 à celui du CA 2022.

Recettes de fonctionnement	2023		
	Voté	CA provisoire	% réalisé
013 - Atténuations de charges	50 700 €	102 238 €	101,65%
70 - Produits des services et du domaine	577 300 €	663 341 €	14,90%
73 - Impôts et taxes	3 189 499 €	3 209 770 €	0,64%
74 - Dotations et participations	542 108 €	542 539 €	0,08%
75 - Autres produits de gestion courante	207 423 €	166 355 €	-19,80%
76 - Produits financiers	4 €	4 €	20,33%
77 - Produits exceptionnels	500 €	0 €	-100,00%
Sous-total recettes réelles	**4 567 534 €**	**4 684 248 €**	2,56%

Le chapitre 013 – Atténuations de charges concerne les remboursements de charges de personnel (indemnités journalières). Le montant voté est toujours prévisionnel puisqu'il dépend du nombre d'arrêts

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

maladie des agents. Aussi, un montant relativement bas est prévu chaque année afin de ne pas gonfler artificiellement les recettes de la commune.
Le chapitre 73 – Impôts et taxes a été réalisé à + 0,64%.

a. Produits des services et du domaine

Ces recettes regroupent toutes les activités et services soumis à une tarification et proposés aux administrées tels que le périscolaire, la restauration scolaire, les spectacles... Ces produits dépendent de la fréquentation des équipements.

Le chapitre 70 devrait être réalisé à hauteur de 115%. Il comprend notamment les recettes liées à l'occupation du domaine public et au stationnement, ainsi que les recettes liées aux activités périscolaires et culturelles. Cet excédent par rapport au prévisionnel témoigne d'un certain retour à la normale après la période Covid.

Chapitre 70	2022		2023	
	Voté	CA	Voté	CA provisoire
Redevances d'utilisation du domaine	74 360 €	154 936 €	60 400 €	55 916 €
Prestations de services	378 500 €	438 606 €	438 000 €	520 818 €
Autres produits	61 645 €	75 898 €	78 900 €	86 608 €
Total recettes	**514 505 €**	**669 440 €**	**577 300 €**	**663 341 €**

Même si l'utilisation des services en 2023 est revenue à la normale par rapport à 2022. Compte tenu de la conjoncture, il est prudent d'estimer le chapitre 70 à environ 550 000€ en 2024.

b. Impôts et taxes

Les impôts locaux ont été réalisés à + 0,64% des crédits prévus au Budget Primitif.
Les bases des recettes fiscales, notamment foncières, ont été augmentées.

Chapitre 73	2022		2023	
	Voté	CA	Voté	CA provisoire
Fiscalité directe	2 485 297 €	2 492 012 €	2 689 837 €	2 696 265 €
Dotation de Solidarité Communautaire	75 500 €	77 052 €	77 052 €	77 822 €
FNGIR	55 925 €	55 925 €	55 925 €	55 925 €
Fonds départemental des DMTO	212 500 €	212 501 €	213 233 €	213 233 €
Taxe sur les pylônes	38 000 €	39 993 €	41 952 €	41 952 €
Taxe sur la consommation d'électricité	90 000 €	92 964 €	110 000 €	123 406 €
Redevance des mines	0 €	0 €	0 €	111 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	2 000 €	1 370 €	1 500 €	1 056 €
Total recettes	**2 959 222 €**	**2 971 816 €**	**3 189 499 €**	**3 209 770 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

• Prévisionnel 2024

Pour 2024, les prévisions sont effectuées avec la même prudence que pour les recettes tarifaires.

L'estimation du produit de fiscalité directe 2024 a été réalisé à partir de l'état 1259 de 2023. Un taux d'inflation de 3.9% (hypothèse haute) a été appliqué aux bases prévisionnelles de 2023. Additionné au produit prévisionnel de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et au coefficient correcteur, le montant du produit de fiscalité budgété pour l'année 2024 s'élèverait à 2 700 000 €.

La revalorisation physique des bases impactera ce montant, mais à ce jour il ne nous est pas possible de savoir exactement dans quelle mesure.

Il est important de noter que cette prévision se base sur l'hypothèse d'un taux constant par rapport à 2023.

• Focus impôts locaux

Les taux des impôts locaux ont été augmentés par la commune en 2022 et maintenus en 2023.

La commune ne prévoit pas d'augmentation des taux, en revanche, les impôts locaux devraient augmenter automatiquement, du fait de la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières.

Impôts	Taux votés 2023	Taux moyens communaux
TFB	34,15%	38,28%
TFNB	79,44%	50,44%
TH	14,39%	22,98%

	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation			
Base			228 489 €
Taux			14,39%
Produit			**32 880 €**
Taxe sur le Foncier Bâti			
Base	6 186 000 €	6 545 000 €	7 023 000 €
Taux	34,15%	34,15%	34,15%
Produit	**2 112 519 €**	**2 235 118 €**	**2 398 355 €**
Taxe sur le Foncier Non Bâti			
Base	32 300 €	32 700 €	34 700 €
Taux	79,44%	79,44%	79,44%
Produit	**25 659 €**	**25 977 €**	**27 566 €**
Produit des Taxes Directes	**2 138 178 €**	**2 261 094 €**	**2 458 800 €**
Rôles Supplémentaires	17 176 €	3 539 €	2 066 €
Produit des Contributions Directes	**2 155 354 €**	**2 264 633 €**	**2 460 866 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

c. Dotations et participations

L'Etat verse une dotation appelée dotation globale de fonctionnement (DGF). C'est la principale dotation versée aux collectivités territoriales, et notamment aux communes et EPCI à fiscalité propre au titre de la péréquation verticale.
Elle se répartie entre la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation, répondant pour chacune d'elles aux problématiques de catégories distincte de communes (rurales, urbaine, d'outre-mer, etc.). La DGF est composée de la Dotation Forfaitaire (DF) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Les dotations et participations sont en légère hausse par rapport à 2022. Cette petite hausse est due principalement à la Dotation de Solidarité Rurale et à la compensation des exonérations de la taxe foncière.

Le Projet de Loi de Finances 2024 fait évoluer à la hausse l'enveloppe globale de la DGF : 213, 7 millions d'euros de plus l'abonde par rapport à 2023. Plus précisément pour la DGF des communes est abondée de 190 millions d'euros ce qui doit permettre à 60% de communes de voir la leur augmenter.

Pour 2024, c'est donc une enveloppe prévisionnelle de 640 K€ qui est inscrite. Pour rappel, en 2023, la commune s'était vue notifiée une dotation forfaitaire de 261 723 euros.

En 2024, malgré une progression des recettes de l'Etat du fait de l'inflation et de la hausse de l'enveloppe globale consacrée à la DGF, la dotation de la commune devrait diminuer en valeur absolue.

En effet, l'augmentation de l'enveloppe globale ne compense pas l'inflation.

Chapitre 74	**2022**		**2023**	
	Voté	**CA**	**Voté**	**CA provisoire**
Dotation Globale de Fonctionnement	263 054 €	263 041 €	261 723 €	261 723 €
Dotation de Solidarité Rurale	53 510 €	53 509 €	62 478 €	62 478 €
Participations	172 654 €	140 592 €	114 600 €	123 563 €
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	6 455 €	6 453 €	6 200 €	4 668 €
DCRTP	26 290 €	26 290 €	26 290 €	26 290 €
Compensation exonérations TF	45 408 €	45 408 €	55 383 €	55 383 €
Fonds dpt péréquation TP (FDPTP)	0 €	0 €	4 434 €	4 434 €
Dotation Générale de Décentralisation	2 035 €	2 967 €	2 000 €	0 €
Dotation pour les titres sécurisés	0 €	0 €	9 000 €	4 000 €
Autres participations	0 €	31 369 €	0 €	0 €
Total recettes	**569 406 €**	**569 629 €**	**542 108 €**	**542 539 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

B. Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	2022		2023	
	Voté	CA	Voté	CA provisoire
011 - Charges à caractère général	1 039 054 €	901 180 €	1 402 077 €	993 915 €
012 - Charges de personnel	2 441 857 €	2 304 382 €	2 509 595 €	2 465 109 €
014 - Atténuations de charges	201 408 €	201 408 €	203 224 €	203 224 €
022 - Dépenses imprévues	8 250 €	0 €	0 €	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	258 563 €	246 233 €	245 619 €	237 981 €
66 - Charges financières	82 190 €	80 376 €	74 409 €	74 409 €
67 - Charges exceptionnelles	300 €	0 €	772 €	410 €
68 - Dotations aux provisions	0 €	0 €	87 785 €	87 785 €
Sous-total dépenses réelles	**4 031 622 €**	**3 733 579 €**	**4 523 482 €**	**4 062 833 €**
Variation voté n-1			12,20%	
Variation CA n-1				8,82%
042 - Opérations d'ordre	154 109 €	154 109 €	152 838 €	149 407 €
Sous-total dépenses d'ordre	**154 109 €**	**154 109 €**	**152 838 €**	**149 407 €**
Total dépenses	**4 185 731 €**	**3 887 688 €**	**4 676 320 €**	**4 212 240 €**

Dépenses de fonctionnement	2023		
	Voté	CA provisoire	% réalisé
011 - Charges à caractère général	1 402 077 €	993 915 €	71%
012 - Charges de personnel	2 509 595 €	2 465 109 €	98%
014 - Atténuations de charges	203 224 €	203 224 €	100%
022 - Dépenses imprévues	0 €	0 €	0%
65 - Autres charges de gestion courante	245 619 €	237 981 €	97%
66 - Charges financières	74 409 €	74 409 €	100%
67 - Charges exceptionnelles	772 €	410 €	53%
68 - dotations aux provisions	87 785 €	87 785 €	100%
Sous-total dépenses réelles	**4 523 482 €**	**4 062 833 €**	90%

Compte tenu de la hausse significative des dépenses d'électricité, alimentaire et de personnel, les dépenses de fonctionnement ont été augmentées par rapport à 2022 (+8,3%).

Cette hausse s'explique principalement par les dépenses de personnel, la hausse des charges à caractère général.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

Le coût de l'énergie est quant à lui maintenu, soit une prévision de 270 000€ contre 210 000€ en 2022 et 280 000€ en 2023. Il est également important de souligner que l'Etat a décidé de ne pas reconduire les dispositifs d'aide mis en place en 2022-2023 tels que l'amortisseur électricité.

De manière générale, les propositions de crédits 2024 émanant des services témoignent d'une volonté de participer à l'effort de réduction des dépenses. Dans la plupart des secteurs, les services ont appliqué une baisse allant de 1 à 5 % par rapport aux demandes de crédits 2024.

Si une hausse globale des dépenses est néanmoins observable, elle est principalement due à des évolutions incompressibles comme c'est le cas pour les assurances, ou les frais de personnel.

a. Charges à caractère général

Chapitre 011	2022		2023	
	Voté	CA	Voté	CA provisoire
Achats et variations de stocks	572 987 €	514 404 €	716 750 €	610 107 €
Services extérieurs	323 724 €	272 889 €	535 691 €	248 773 €
Autres services	136 143 €	107 993 €	142 316 €	127 715 €
Impôts et taxes	6 200 €	5 893 €	7 320 €	7 320 €
Total dépenses	**1 039 054 €**	**901 180 €**	**1 402 077 €**	**993 915 €**

Pour 2024, les charges à caractère général sont prévues en augmentation par rapport au Budget Primitif 2023.
En effet, même si les services se sont attachés à optimiser au maximum leurs dépenses, le coût de l'énergie (gaz et électricité) et l'inflation obligent à prévoir cette augmentation en dépit d'un strict encadrement des dépenses et des mesures d'amortissement des coûts de l'énergie prévues par la Loi de Finances 2024.

b. Charges de personnel

Chapitre 012	2022		2023	
	Voté	CA	Voté	CA provisoire
Personnel extérieur	25 700 €	24 899 €	22 350 €	10 752 €
Impôts sur rémunérations	57 080 €	57 318 €	57 570 €	63 461 €
Rémunérations	1 706 177 €	1 547 347 €	1 703 465 €	1 676 876 €
Charges de sécurité sociale et prévoyance	652 400 €	674 263 €	725 710 €	713 188 €
Autres charges	500 €	555 €	500 €	832 €
Total dépenses	**2 441 857 €**	**2 304 382 €**	**2 509 595 €**	**2 465 109 €**
		94,37%		98,23%

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

Représentant plus de 55% des dépenses réelles de fonctionnement, la masse salariale constitue la dépense la plus contrainte. Cela reste au niveau des ratios moyens pour notre strate de collectivités communément situés aux alentours de 54%.

La hausse du point d'indice ainsi que les évolutions mécaniques qui s'imposent à la masse salariale, entrainera une augmentation des dépenses sur 2024. Parmi ces évolutions nous pouvons citer :

- L'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 et mai 2024,
- L'augmentation des cotisations,
- L'augmentation des indemnités perte d'emploi versées suite aux ruptures de contrat,
- La revalorisation de la valeur du point de l'indice qui impactera l'intégralité de l'année budgétaire 2024
- La revalorisation des grilles indiciaires pour les catégories C (de l'échelon 1er au 7ème) et B (1ers échelon)
- L'Effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) avec l'augmentation mathématique de la masse salariale liée aux divers avancements d'échelons ou de grade, l'ancienneté, les mesures nationales (revalorisation du point, RIFSEEP etc.).

En complément, les remplacements des départs en retraites et mutations et les évolutions liées à la carrière des agents (avancement de grades, promotion interne, réussite aux concours) impacteront également les dépenses de personnel.

Malgré tous ces éléments, la commune a pour objectif de maitriser cette dépense en anticipant les évolutions législatives qui pourraient venir l'impacter, l'objectif principal étant d'arriver à un taux de réalisation proche de 100%.

A ce stade des arbitrages budgétaires, il est prévu une augmentation de 195 000€.

c. Autres charges de gestion courante

En 2023, le chapitre 65 est resté pratiquement similaire à 2022.

Chapitre 65	2022		2023	
	Voté	CA	Voté	CA provisoire
Redevance pour licences et logiciels	5 170 €	4 450 €	15 206 €	19 826 €
Rémunération et frais élus	113 405 €	104 987 €	109 555 €	99 817 €
Autres charges	1 328 €	282 €	1 400 €	658 €
Subvention CDE	4 025 €	4 025 €	2 000 €	2 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

Subvention CCAS	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €
Subvention aux associations	32 681 €	30 307 €	34 086 €	33 767 €
Autres	1 954 €	2 182 €	33 372 €	31 913 €
Total dépenses	**258 563 €**	**246 233 €**	**245 619 €**	**237 981 €**

Chapitre 65	2022		2023	
	Voté	CA	Voté	CA provisoire
Redevance pour licences et logiciels	4 000 €	3 828 €	5 170 €	4 450 €
Rémunération et frais élus	113 405 €	105 963 €	113 405 €	104 987 €
Autres charges	841 €	582 €	1 328 €	282 €
Subvention CDE	4 025 €	4 025 €	4 025 €	4 025 €
Subvention CCAS	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Subvention aux associations	34 471 €	29 874 €	32 681 €	30 307 €
Autres	0 €	1 €	4 €	2 €
Total dépenses	**256 742 €**	**244 273 €**	**256 613 €**	**244 053 €**

Prévisionnel 2024

En 2024, il sera proposé de diminuer de 50% la subvention accordée au CCAS. En effet, le résultat de clôture 2023 est approximativement équivalent au montant de la subvention.

Si les besoins en aides sociales n'étaient pas couverts par le budget 2024, une DM serait possible.

Autant que faire ce peu, il est proposé de maintenir l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2024.

C. Epargne brute

L'épargne brute de la commune correspond à la différence entre ses recettes réelles et ses dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette.

Elle correspond à la capacité de la commune à financer des investissements sans avoir recours à l'emprunt. Elle détermine par ailleurs sa capacité à emprunter ou non.

En 2024, la maîtrise de nombreuses dépenses devrait permettre de dégager une épargne brute équivalente à 2023 et un taux d'épargne brute approchant les 14% (le standard recommandé par les Chambres Régionales des Comptes est d'au moins 8%).

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

Epargne brute	2021	2022	Prévisionnel 2023
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	3 862 004 €	4 347 258 €	4 684 248 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 354 680 €	3 733 579 €	4 062 833 €
Epargne brute	**507 324 €**	**613 678 €**	**621 415 €**
Taux EB	*13,14%*	*14,12%*	*13,27%*
Remboursement capital de la dette	193 209 €	199 766 €	208 414 €
Epargne nette	**314 115 €**	**413 912 €**	**413 001 €**

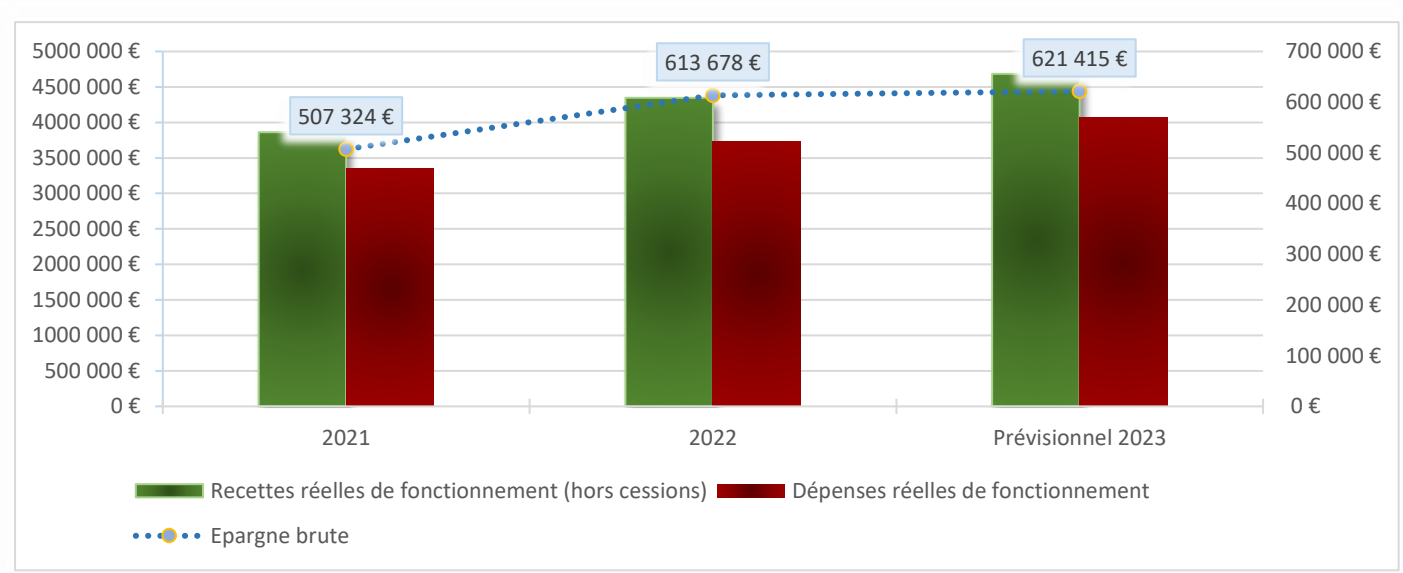

D. Gestion de la dette

Actuellement, la commune compte 11 emprunts en cours :

Dette	2021	2022	2023
Intérêts	90 427 €	84 226 €	79 093 €
Capital	199 766 €	208 414 €	219 721 €
Encours au 31/12/N	2 745 078 €	2 545 312 €	2 516 897 €
Epargne brute	507 324 €	613 678 €	621 415 €
Capacité de désendettement	**5,4**	**4,1**	**4,1**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

Les dettes contractées par la commune sont nécessaires au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible.
L'encours de la dette par habitant est de 575€, contre 773€[1] pour des communes de la même strate au niveau national.

On considère généralement que le seuil de vigilance s'établit à 10 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.
Le ratio de 4,1 dans la capacité de désendettement en 2023 dénote la bonne santé de la commune sur ce plan.

La maîtrise des dépenses en fonctionnement en 2023 permet ainsi à la commune de maintenir son épargne brute, ce qui est indispensable dans la perspective de la reconstruction de l'école Pasteur qui impliquera un recours important à l'emprunt.

E. La loi SRU

L'article 55 de la loi SRU de 2000 contraint certaines communes à disposer d'un minimum de logements sociaux fixé à 25%. Notre commune doit donc s'acquitter d'une amende annuelle dont le montant est défini comme le résultat du produit entre le nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le taux de 25% (par rapport aux résultats de l'inventaire de l'année N-1) et 25% de la valeur du potentiel fiscal par habitant (PFH) majoré de 150% (plafonné à 5% des dépenses réelles de fonctionnement).

Le montant de l'amende de l'année N est calculé en prenant en compte le nombre de logements sociaux au 1er janvier N-1. En 2023, la commune s'est acquittée d'une amende de 55 220€, soit 1800€ de plus qu'en 2022. Au 1er janvier 2023, la commune comptabilisait 226 logements sociaux sur un total de 1780 résidences principales, contre 225 en 2022. Pour le budget 2024, nous proposerons donc un montant de 56 000€.

F. Les Attributions de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité. L'AC versée par les EPCI à FPU à leurs communes

[1] Source AMF-Banque des Territoires – Banque Postale. Analyse par strate démographique et appartenance intercommunale Novembre 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

membres ou versée par les communes à leur EPCI à FPU s'élève à 12,5 milliards d'euros (Md€) par an. En 2023 et de manière constante, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne a perçu 148 000€ de la commune de La Norville. Ainsi, dans le cadre de la construction budgétaire 2024, une inscription prévisionnelle de 148 000€.

G. Investissement

Les dépenses d'investissement peuvent fluctuer grandement d'une année à l'autre, selon l'avancée des projets. De même, les recettes d'investissement, et notamment les subventions et le FCTVA, sont perçues de manière décalée, après le mandatement des dépenses.

Les opérations d'ordre comprennent les dotations aux amortissements et les reprises de subventions.

Dépenses d'investissement	2022		2023	
	Voté	CA	Voté	CA provisoire
020 - Dépenses imprévues	6 306 €	0 €	0 €	0 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 359 €	11 357 €	0 €	0 €
13 - Subventions d'investissement	532 €	0 €	0 €	0 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	211 229 €	208 414 €	219 721 €	219 721 €
20 - Immobilisations incorporelles	38 224 €	16 776 €	53 575 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles	633 058 €	399 576 €	722 092 €	542 154 €
23 - Immobilisations en cours	1 206 829 €	825 073 €	422 274 €	379 939 €
Sous-total dépenses réelles	**2 107 537 €**	**1 461 196 €**	**1 417 662 €**	**1 141 813 €**
040 - Opérations d'ordre	3 013 €	2 163 €	2 505 €	2 505 €
041 - Opérations patrimoniales	0 €	0 €	324 €	324 €
Sous-total dépenses d'ordre	**3 013 €**	**2 163 €**	**2 829 €**	**2 829 €**
Total dépenses	**2 110 550 €**	**1 463 359 €**	**1 420 490 €**	**1 144 642 €**

Recettes d'investissement	2022		2023	
	Voté	CA	Voté	CA provisoire
10 - Dotations, fonds divers et réserves	357 256 €	332 608 €	896 945 €	885 941 €
13 - Subventions d'investissement	518 235 €	288 170 €	232 906 €	34 958 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	180 000 €	180 000 €	0 €	0 €
024 - Produits des cessions	500 000 €	0 €	500 000 €	0 €
Sous-total recettes réelles	**1 555 491 €**	**800 778 €**	**1 629 851 €**	**920 899 €**
040 - Opérations d'ordre	154 109 €	154 109 €	152 838 €	149 407 €
041 - Opérations patrimoniales	0 €	0 €	324 €	324 €

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

23 - Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	10 080 €
Sous-total recettes d'ordre	**154 109 €**	**154 109 €**	**153 162 €**	**159 811 €**
Total recettes	**1 709 600 €**	**954 886 €**	**1 783 013 €**	**1 080 710 €**

Les restes à réaliser 2023, qui apparaitront au Compte Administratif 2023 et au Budget Primitif 2024, font encore l'objet d'un recensement et seront présentés ultérieurement.

H. Prospective et principaux projets 2024

En 2024, l'inflation générale et les augmentations importantes de certains matériaux et matières premières contraignent fortement les investissements.

Concernant le budget d'investissement, la commune à l'ambition de maintenir la mise en œuvre de son programme. Néanmoins, compte tenu du contexte économique, les engagements seront priorisés et étalés trimestriellement afin de maitriser au mieux les dépenses. Ils seront également fonction des subventions qui seront effectivement obtenues (DETR, Fonds vert, …).

Par ailleurs, le premier semestre 2024 sera consacré à l'établissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) jusqu'à la fin du mandat.

Les principaux projets envisagés en 2024 sont :

- **Voirie : Sentier du Parc**

La municipalité a programmé de longue date la reprise de la voirie et l'enfouissement des réseaux du Sentier du Parc.
Elle a ainsi investi ces dernières années dans l'alignement. Cette voirie étant mitoyenne avec Arpajon, il nous a fallu attendre que la municipalité d'Arpajon inscrive la réfection de cette rue dans son programme de voirie. L'enfouissement des réseaux chez les particuliers restera à la charge de la commune.

- **Extension de l'Ecole maternelle de la Galanderie et de l'accueil de loisirs le Petit Prince**

A courts termes augmenter la capacité d'accueil de l'accueil collectif de mineurs « le petit Prince » et ainsi répondre aux besoins des Norvillois. A moyen terme, avoir des locaux suffisants pour accueillir les enfants des plus de 300 nouveaux logements.

De plus, dans la perspective du chantier de déconstruction / reconstruction de l'école élémentaire de la commune, indispensable pour faire face à l'accroissement de la population, cet agrandissement permettrait

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

d'accueillir les enfants du cours préparatoire pendant la phase de travaux de l'école élémentaire (mutualisation des locaux scolaires / périscolaires).
Cette hypothèse envisagée en concertation avec l'inspectrice de circonscription aurait pour objectif d'offrir aux élèves de CP les meilleures conditions d'apprentissage pour leur première année de cycle élémentaire.

- **Vidéo protection**

La recrudescence des dégradations sur les bâtiments et mobiliers publics conduit à une réflexion sur le renforcement du système de vidéoprotection de la commune en mobilisant les subventions accordées à ce titre par le département et la région.

- **Plantation d'une forêt urbaine**

Le projet consiste à effectuer la plantation d'un espace type « forêt urbaine » sur le terrain devant la salle d'activité Louis Namy et le local du service jeunesse qui ne comporte ni arbres, ni arbustes. Cela favorisera le développement de la biodiversité ainsi qu'une zone d'ombre intéressante pour les utilisateurs des locaux.

L'objectif premier de ce projet est de mettre au point une méthode innovante pour rafraîchir la ville, basée à la fois sur la plantation d'arbres et sur l'utilisation d'un revêtement de sol drainant.

Pour répondre à cet objectif, une attention toute particulière est portée sur le choix des essences, la structure du peuplement, la reconstruction d'un sol avec des capacités de rétention importantes (rechargeable lors de chaque épisode pluvieux), une activité biologique intense (relance des processus de formation des sols) et une gestion de l'eau pluviale pour alimenter les arbres.

Le second objectif est de faire profiter à chaque génération des bienfaits des espaces verts sur sa vie sociale. Le partage, les rencontres, les échanges… font toute l'importance des espaces verts en zone urbaine. La création d'un espace vert au cœur d'un aménagement urbain peut être un fort vecteur de lien social en favorisant les interactions entre différentes populations d'une même ville, mais aussi, le fait de passer quelques minutes par jour au milieu de la nature suffit pour alléger le stress et l'anxiété.

- **Fonds Vert - Rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Un diagnostic de tous les bâtiments communaux a été réalisé par les Services Techniques avec le concours du conseiller en économie d'énergie. Un plan d'amélioration de l'efficacité énergétique sera établi et pourra donner lieu à des projets d'investissement subventionnés par le Fonds Vert.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE

- **Passage en LED des bâtiments communaux**

L’objectif de cette opération est de réduire les consommations électriques, l’impact sur l’environnement et limiter la production de chaleur notamment dans la salle de spectacle Pablo Picasso.

Le budget consacré à l’éclairage des bâtiments publics représente une part importante du budget « fluide », il est opportun de revoir les installations afin de pouvoir réaliser des économies.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-091-219104577-20240226-DEL_01-DE